

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
qui s'est tenue le 8 octobre 2024 à 20 h 30  
dans la salle de la mairie**

**Convocation du 30 septembre 2024**

**Présents :** M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1<sup>er</sup> adjoint, M. NOWAK Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, Mme MEUNIER Ophélie, M. PITHON Aurélien.

**Absents :** M. PECYNY Vincent, excusé, Mme CHAFFRAIX Nathalie

Mme MEUNIER Ophélie a été élue secrétaire

**Délibérations**

**- 1/ Fixation des modalités d'affouage pour la campagne 2024 / 2025**

Le Conseil municipal délibère selon les termes suivants :

Programme d'assiette des coupes : uniquement en délivrance

Volume attribué à chaque ayant droit :

- Section du Fas :	7 stères
- Section des Egalennes :	20 stères
- Section Le Breux, La Cipièrre, Puy Seguy :	10 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette, La Mazère, Les Petits Mas, Les Grands Mas, l'Etrade :	20 stères
- Section de l'Etrade, Les Grands Mas, Les Petits Mas :	20 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette	20 stères

Pour les 3 dernières sections le volume de 20 stères n'est pas cumulable pour un affouagiste.

Mode d'exploitation : sur pied

Modalités de partage : par feu

Délai d'exploitation : du 15 novembre 2024 au 11 avril 2025.

Rôle d'affouage (liste des représentants de section affouagistes)

**Sections des Egalennes :**

PENY Sébastien

**Section du Breux,La Cipièrre,Puy Seguy,La Croix Blanche :**

GRAMMONT Marie-Hélène

VERGE Pierre

CHARDONNET Alain

SARCY Thierry

REGO Olivier / LONGELIN Dominique

SCHINDLER Renaud

**Section de Chez Tullat, Lamourette,La Mazière,Les Grands Mas,Les Petits Mas ,Les Grands Mas (Les Fosses):**

GERARD Sylvain

NOWAK Patrick

**Section de l'Etrade, Les Grands Mas, les Petits Mas**

FARGHEN Sébastien

**Section du Fas :**

THEVENET Jean-Pierre

LECOCQ Bernadette

Montant de la taxe d'affouage : 4,00 €/stère

Garants (cubage du bois) : sont désignés comme garants pour les différentes sections.

- M. CHARDONNET Alain pour la section du Breux,La Cipièrre,Puy Seguy La Croix Blanche
- M. THEVENET Jean-Pierre pour la section du Fas
- M. PENY Sébastien pour la section des Egalennes
- M. NOWAK Patrick pour les 3 autres sections

Le conseil Municipal constituera le lot de chaque affouagiste en sa présence s'il le souhaite et vérifiera que ce dernier possède une assurance de type accident et responsabilité civile.

En cas de non exploitation du bois dans les délais, le conseil municipal prononcera la déchéance des affouagistes.

Le cubage du bois devra être donné au secrétariat de la mairie au plus tard le lundi 14 avril 2025.

Délibération :  
Pour :7  
Contre :0  
Abstention :0

**- 2/ Prélèvement de bois sur les parties communales indiquées par la Mairie**

Le Conseil municipal délibère sur les demandes émises par Gilles VALETTE et Roland DUFAL sollicitant l'autorisation, sur la période allant du 15 novembre 2024 au 11 avril 2025, de prélever du bois sur les parties communales qui leur seront indiquées par la mairie.

Délibération :  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil rappelle que les bénéficiaires devront laisser les lieux propres et être couverts par une assurance de type accident et responsabilité civile.

**- 3/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2023**

Le Conseil municipal délibère sur la base du document transmis avec la convocation à la séance de ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- Adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**- 4/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif 2023**

Le Conseil municipal délibère sur la base du document transmis avec la convocation à la séance de ce jour

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- Adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **5/ Validation du scénario du transfert de la compétence eau potable au Syndicat Mixte de Sioule et Morge avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les communes de Saint-Maigner, Le Quartier, La Cellette, Saint-Hilaire, Bussièrès-près-Pionsat, Roche d'Agoux, Vergheas, Biollet, Charensat, Château sur Cher, Saint-Maurice-près-Pionsat**

*Le Maire rappelle*

*Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la Communauté de Communes du Pays-de-St-Eloy le conseil communautaire a délibéré le 23 juillet 2024 en faveur de l'adoption du scénario « adhésion des communes en régies au syndicat Sioule et Morge ». Scénario qui permettra d'anticiper au mieux le transfert qui est un processus long et qui représente un enjeu majeur. Ce dernier se fera alors de manière plus fluide.*

*Les communes concernées sont : Saint Maigner, Le Quartier, La Cellette, Saint Hilaire, Bussièrès-près-Pionsat, Roche d'Agoux, Vergheas, Biollet, Charensat, Château-sur-Cher, Saint-Maurice-Près-Pionsat*

*Les conseils municipaux respectifs de ces communes doivent maintenant délibérer dans les 3 mois sur l'adoption ou non de ce scénario.*

*Pour information la communauté de communes proposera une visite des locaux du syndicat le 12 novembre 2024 afin que chacun puisse se renseigner sur leur activité et trouver réponse à ses interrogations.*

*Si le scénario choisi est définitivement retenu la suite du déroulé sera la procédure d'adhésion individuelle de chaque commune au syndicat Sioule et Morge afin que cette adhésion soit effective avant le 31 décembre 2025.*

**Sur la base des éléments énoncés, le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, modifiés suivant arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme n° 19-00340 du 13 mars 2019,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui prévoyait un transfert de compétences Eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés urbaines et métropoles étant déjà compétentes,

Vu la loi n° 2018-702, dite Ferrand Fesneau du 3 août 2018, prévoyant que les communautés de communes n'exerçant pas les compétences pouvaient reporter le transfert jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage,

Vu les délibérations, intervenues avant le 26 juin 2019, de 31 des 34 Conseils municipaux du territoire du Pays de Saint-Eloy s'opposant à ce transfert de compétence,

Vu le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard ; que ce transfert implique de prévoir ses modalités à l'appui d'une étude circonstanciée,

Vu la décision n°2022-09 du Président du Pays de Saint-Eloy, en date du 8 mars 2022, sur délégation du Conseil Communautaire, approuvant la réalisation d'une étude préalable et adoptant un budget prévisionnel et un plan de financement,

Considérant la présentation de la phase 2 de l'étude des cabinets FINANCE CONSULT, ASS ADALTYSS et SETEC HYDRATEC, le 26/01/2024, présentant les scénarii possibles concernant la gestion de l'eau potable

pour les communes de Saint Maigner, Le Quartier, La Cellette , Saint Hilaire, Bussières-près-Pionsat, Roche d'Agoux, Vergheas, Biollet, Charensat , Château-sur-Cher, Saint-Maurice-Près Pionsat.

Considérant les 2 scénarii qui sont :

- Transférer la compétence eau potable de ces 11 communes au Syndicat Mixte Sioule et Morge. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 toutes les membres de la communautés de communes communes (excepté Pionsat jusqu'en 2030) seront ainsi adhérentes au syndicat.

- Conserver 2 périmètres avec d'un côté les communes adhérentes au syndicat Sioule et Morge et de l'autre une régie intercommunale ou une DSP pour les 11 communes restantes au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Considérant les dernières réunions d'échanges avec les communes concernées, permettant de répondre à leurs interrogations et permettant également de dégager une préférence entre les scénarii possibles,

**propose au Conseil Municipal d'adopter le scénario « Transfert de la compétence au Syndicat Mixte de Sioule et Morge ».**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- Accepte cette proposition ;
- Charge le Maire de la publication et de l'exécution de cette délibération

**- 6/ Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ; qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Cellette d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel elle exercera le rôle de coordonnateur ;

Considérant qu'il appartiendra à la commune de La Cellette, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement ;

**Après délibération, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide,**

1°) D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture

de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) D'approuver l'adhésion de la commune de La Cellette au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) D'autoriser M. Jean-Claude CAZEAU en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) D'autoriser Mr Laurent DUMAS en sa qualité de Président à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres ;

5°) D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		Mairie	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	800 €	800 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €
	<b>Total de l'investissement (€HT)</b>	<b>19 600 €</b>	<b>19 600 €</b>
Recettes	Aide du Conseil départemental		
	Aide de l'EPCI (*)	9 800 €	9 800 €
	Autre		
	<b>Total des recettes</b>	<b>9 800 €</b>	<b>9 800 €</b>
Bilan	<b>Reste à charge (€HT)</b>	<b>9 800 €</b>	<b>9 800 €</b>
	<b>Taux de financement</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>

(\*) Aide de l'EPCI correspondant au fonds de concours solaire. Pour rappel, le montant total d'un fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le FONDS SOLAIRE est instauré par la communauté de communes Pays de Saint-Eloy à hauteur de 10 000 € par dossier communal. Chaque commune pouvant présenter 1 dossier sur cette opération.

### **7/Admission en non-valeur créances irrécouvrables sur budget de l'eau.**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un état retraçant un titre de recette pour lesquels la trésorerie n'a pu obtenir de paiement.

Il s'agit du titre suivant :

- Titre n° 27 de 2022 de 0,06 € (CHAFFRAIX Pierre) concernant la facturation de l'eau.

Considérant le faible montant de ce titre et les difficultés pour recouvrer la somme, le **Conseil Municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- accepte la mise en non-valeur du titre de recette n° 27/2022 de 0,06 € concernant le redevable CHAFFRAIX Pierre.
- décide d'émettre un mandat de 0,06 € à l'article 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables – créances en non-valeur) pour régularisation.

## Dossiers :

### - 1/ Travaux réalisés par le Chantier d'insertion « La Remaille »

Le Maire indique que le chantier d'insertion de La Remaille a terminé son intervention pour la restauration de la Fontaine du Breux, du Lavoir de La Cipièrre et du Bassin de la Fontaine du Bourg qui fuyait. Les conditions météorologiques sur la période du chantier n'ont pas facilité les choses mais le résultat est malgré tout satisfaisant. Un aménagement complémentaire a toutefois été réalisé par l'entreprise DASSAUD Dominique pour l'alimentation en eau du lavoir de La Cipièrre qui n'était pas assuré correctement. Les factures des matériaux n'ayant pas toutes été transmises, le bilan financier de l'opération se fera après leur réception.

### - 2/ Proposition de travaux à confier au chantier d'insertion pour 2025 dans le cadre du nouveau marché de la communauté de communes

Le Maire propose de poursuivre la restauration du petit patrimoine bâti de la commune dans le cadre du nouveau marché que souhaite mettre en place la communauté de communes pour 2025. Selon les informations connues, la prise en charge de la partie « main d'œuvre » des travaux devrait être la même qu'en 2024 à savoir 50 % commune et 50 % communauté des communes, les matériaux restant toujours entièrement à la charge des communes.

Après réflexion il est proposé d'inscrire au programme 2025 les projets de restauration suivants :

- Fontaine du village de Chez Tullat
- Puit au village de La Cipièrre vers chez Max TAILHARDAT
- Lavoir et fontaine au village du Fas

### - 3/ Point sur les autres travaux

Rien de particulier à signaler

## Questions diverses :

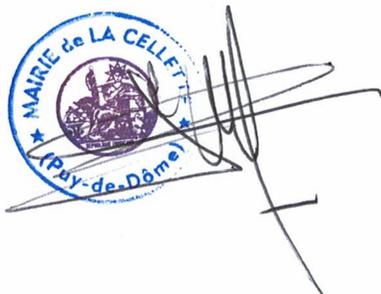
Le Maire donne, à sa demande, la parole à Monsieur Claude DUMAS présent dans l'assistance. Ce dernier renouvelle sa demande émise en 2020 pour la réalisation par la commune d'un aménagement sur la voie communale à l'arrière de sa maison d'habitation, devant sa véranda. L'aménagement souhaité ayant pour objectif d'améliorer l'état de surface du sol. En réponse il est proposé de soumettre la problématique évoquée au Syndicat de Voirie de Menat et de réaliser les travaux que ce dernier aura préconisés.

A La Cellette, le 8 octobre 2024

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean-Claude CAZEAU



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Jean', written over a horizontal line.